



Legs d'un bien qui avait l'objet d'une donation

Par **Thonon**, le **16/06/2010** à **21:26**

Bonjour,

J'ai reçu un bien immobilier en donation. Lors de l'ouverture du testament, le légataire veut faire valoir un legs personnel sur ce même bien immobilier au profit d'une tierce personne. Je ne comprends pas comment c'est possible et qu'est-ce qui permettrait à cette procédure d'aboutir. merci par avance car je suis assez désespéré

Par **dobaimmo**, le **17/06/2010** à **06:45**

Bonjour

Un legs ne s'applique que si le bien est encore dans le patrimoine du testateur au jour de son décès.

Le bien n'y est plus apparemment puisqu'il vous a été donné (acte notarié ?) : le legs ne peut pas s'appliquer.

Bien évidemment, si le bien ne vous avait pas été donné officiellement, la réponse serait différente.

cordialement

Par **Thonon**, le **18/06/2010** à **14:26**

le bien a fait l'objet d'une donation enregistré devant notaire mais la personne ayant donné le bien a voulu avant son décès revenir sur cette donation et a engagé une procédure pour demander son annulation. Je précise que cette procédure n'était pas fondée i.e. elle a juste changé d'avis pour donner l'ensemble de ses biens à son auxiliaire de vie et que la procédure n'a pas abouti pour l'instant puisque la personne est décédée.

Merci pour votre réponse initiale

Par **dobaimmo**, le **18/06/2010** à **17:19**

ah c'est autre chose.

si la procédure n'a pas aboutie et qu'elle est décédée, vu qu'il n'y avait qu'elle pour faire cette procédure, ça s'arrête.